

# **Les alternatives aux peines d'emprisonnement et**

## **le Juge d'application des peines en**

### **Argentine**

#### **Textes de référence :**

- ✓ Code pénal argentin.
- ✓ Loi pénitentiaire nationale complémentaire du Code pénal du 14 janvier 1958.

#### **A. Les alternatives à l'emprisonnement**

##### **1. Etat des sanctions des mesures alternatives à l'emprisonnement dans le droit positif**

Les différents types de mesures alternatives aux peines d'emprisonnement établies par le législateur argentin sont respectivement :

- ✓ La liberté conditionnelle (art. 14 et suivants du Code pénal argentin)
- ✓ La détention au domicile (Décret n° 8746 du 31 décembre 1968 relatif à la détention au domicile).

#### **B. Le juge de l'application des peines**

Le Code pénal argentin de 1984 et le législateur ne prévoient pas la mise en place d'un magistrat spécifique pour l'exécution des peines privatives et restrictives de liberté.

En effet, selon la Loi pénitentiaire nationale complémentaire du Code pénal du 14 janvier 1958 et plus précisément, conformément à l'article 121 de cette Loi, le législateur argentin établit qu'il est du ressort des autorités judiciaires de vérifier régulièrement si l'exécution des peines et le traitement des condamnés sont conformes aux dispositions de la Loi pénitentiaire argentine.